



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

SALON AGE3

CONCEPTION ET RENOVATION DES EHPAD et AIDES FINANCIERES POUR LES EHPAD

**CAROLE GAYET - INRS
STEPHANE DA SILVA - CRAMIF**

23 AVRIL 2024

*Prendre soin
de soi pour
prendre soin
des autres*

CLASSIFICATION

PROGRAMME

01

QUI ON EST ?

02

SINISTRALITE

03

CONCEPTION ET RENOVATION DES EHPAD

04

CONTRAT DE PREVENTION

05

SUBVENTION PREVENTION

QUESTIONS/REPONSES

CLASSIFICATION

01

LA CRAMIF : Qui on est ? Nos moyens d'actions

UNE BRANCHE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

RECOUVREMENT

Urssaf

SÉCURITÉ SOCIALE



DÉPENSES

La branche AT-MP gère le système légal d'assurance des dommages corporels liés au travail :

- accidents du travail
- accidents de trajet
- maladies professionnelles

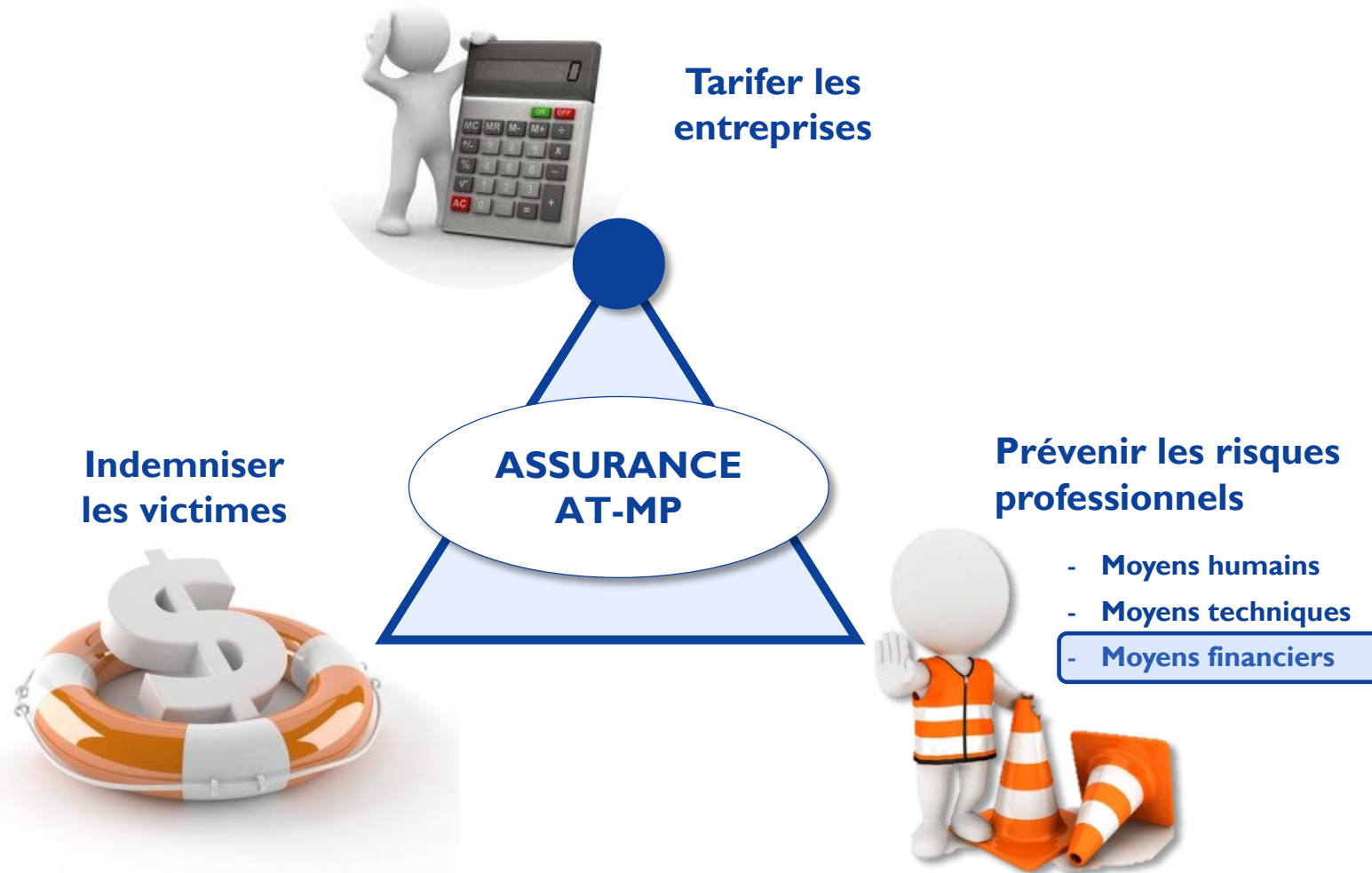
Maladie

Vieillesse

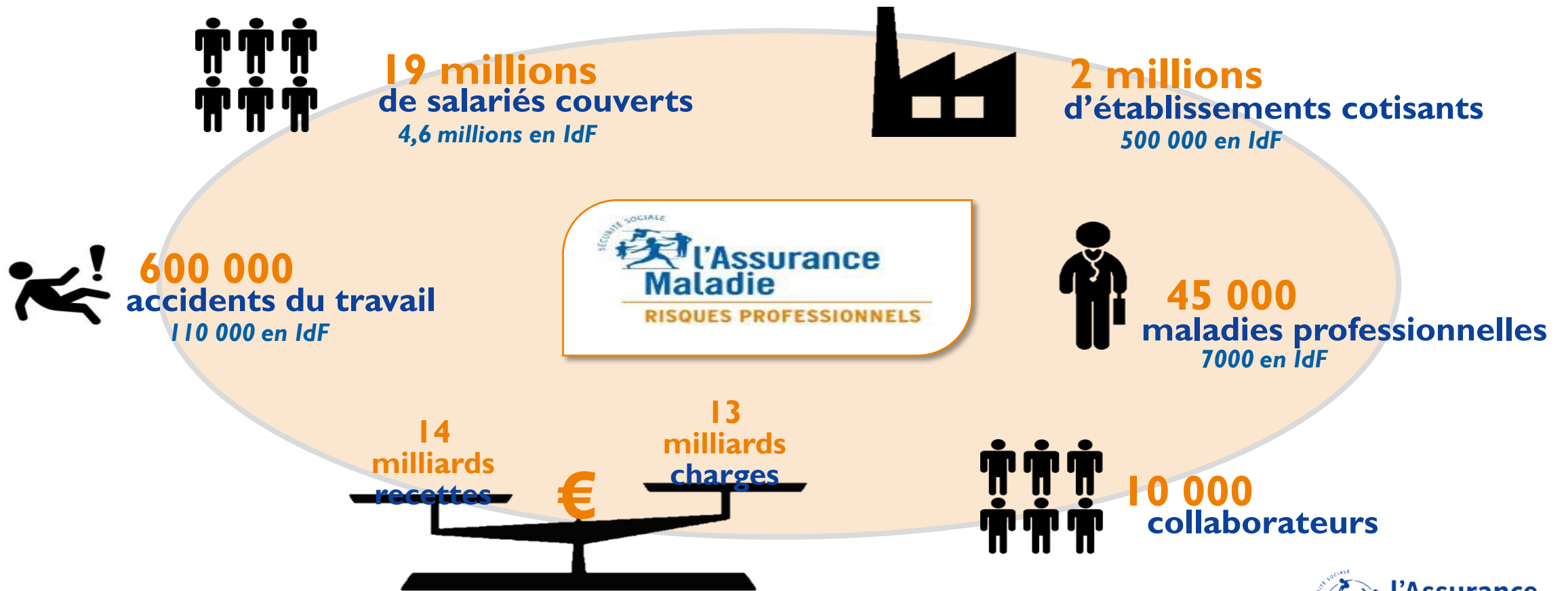
Famille

AT-MP

LA BRANCHE AT/MP DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



LA BRANCHE AT/MP DE LA SÉCURITÉ SOCIALE EN QUELQUES CHIFFRES



LES MOYENS POUR AGIR EN PREVENTION

1

MOYENS HUMAINS

- Ingénieurs Conseils
- Contrôleurs de Sécurité
- Assistants Techniques



2

MOYENS RÉGLEMENTAIRES

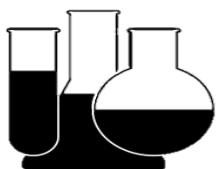
- Droit de visite
- Mesures justifiées de prévention
- Enquêtes conditions HS
- Recommandations



3

MOYENS TECHNIQUES

- Laboratoires de chimie / bio
- Centre de mesures physiques
- Service documentation
- Formation



4

MOYENS FINANCIERS

- Majoration taux de cotisation
- Minoration taux de cotisation
- Aides financières



2 FAMILLES D'INCITATIONS FINANCIÈRES

→ Des incitations permises par le Code de la Sécurité Sociale (Art. L422-5 et L242-7)

- **Les incitations financières positives**

- Les ristournes sur taux de cotisation
- Les contrats de prévention
- Les subventions prévention
- Les subventions expérimentales

- **Les incitations financières négatives**

- L'injonction / cotisation supplémentaire



02

SINISTRALITE DU SECTEUR DES EHPAD

CLASSIFICATION

Sinistralité du secteur SMS

**1 AT SUR 6
SECTEUR
SMS**



**Clinique et
hôpitaux**



EHPAD



**Aide à
domicile**



Handicap



BTP

**Indice de
fréquence**

Nombre d'accidents pour 1000
salariés

IF moyen = 33,5

32

100

107

63

48

Taux de gravité

Nombre de jours d'arrêt par
millions d'heure travaillées

TG moyen = 1,5

1,3

4,3

6,8

2,8

2,4

→ Des activités pointées par nos programmes nationaux



NB: 9500 ETP pour le secteur EHPAD // PLFSS 2023 prévoyait création de 3000 postes

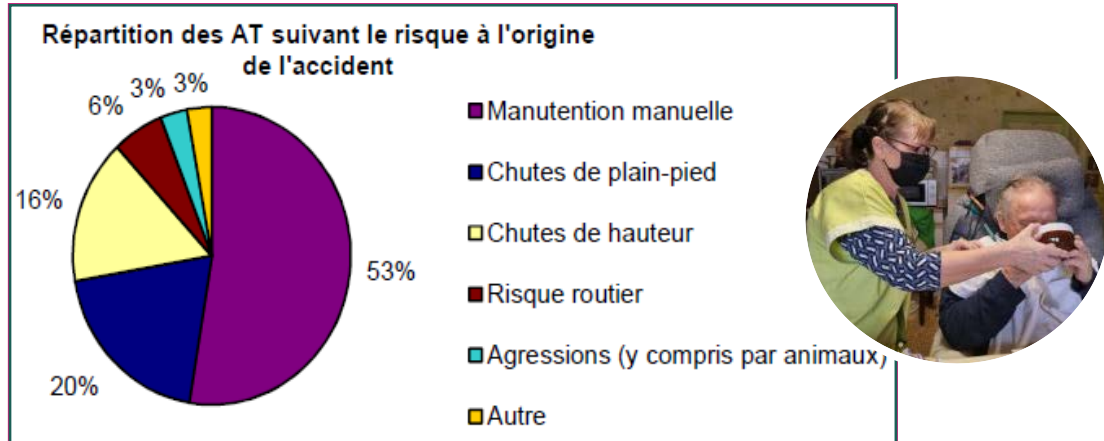


**L'Assurance
Maladie**

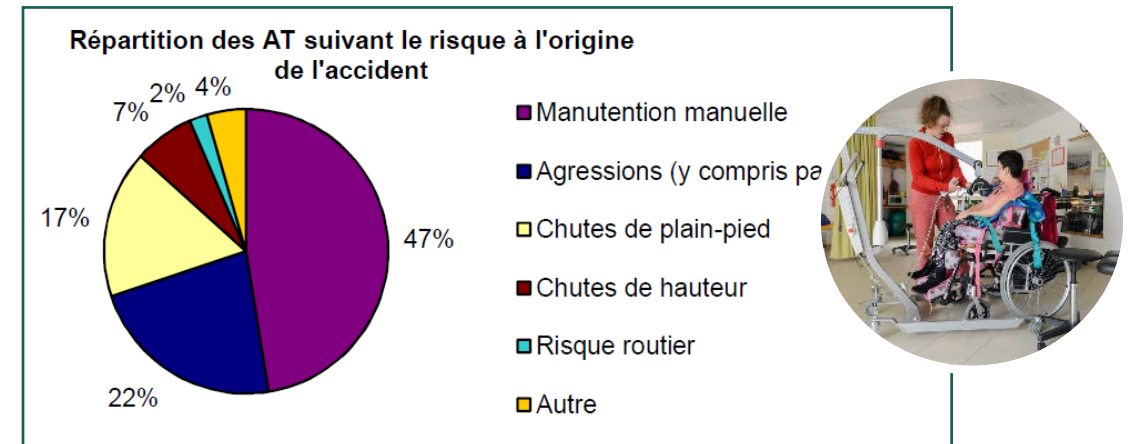
RISQUES PROFESSIONNELS

L'ACCIDENTOLOGIE

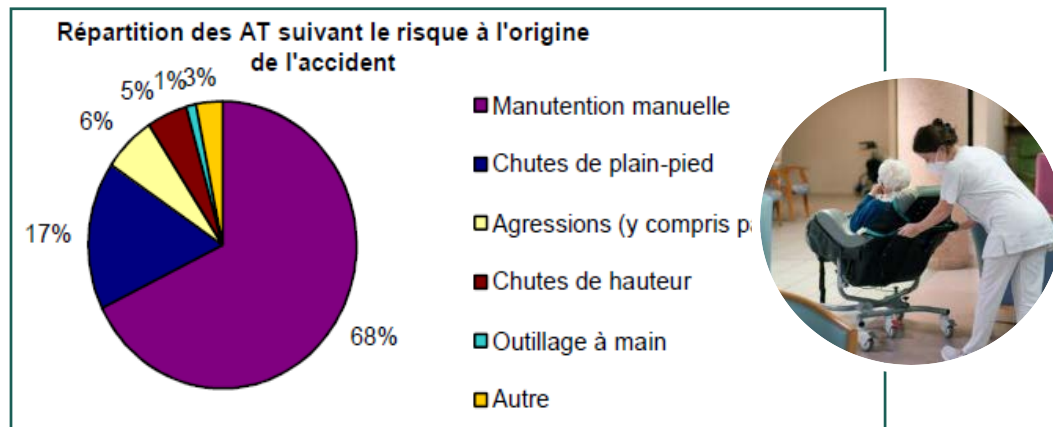
Aide à domicile



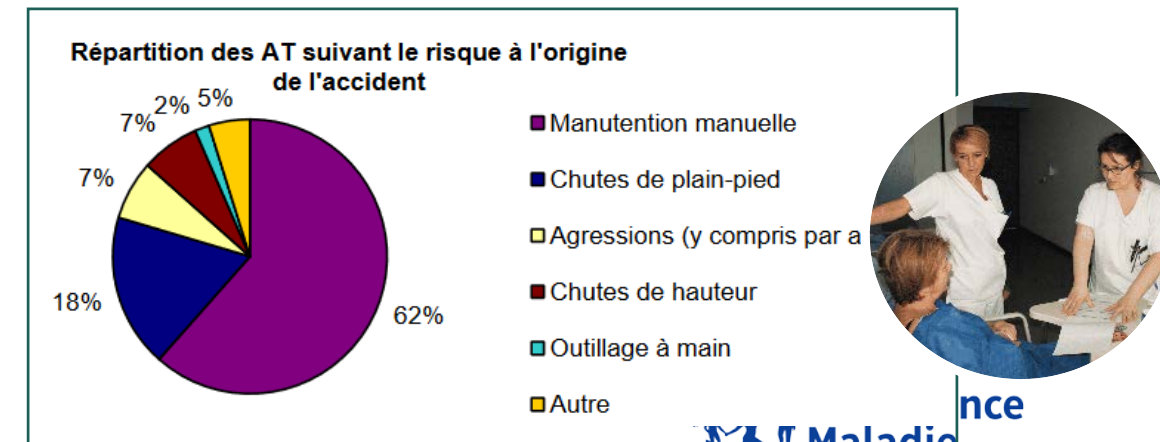
Accueil, hébergement de personnes handicapées



Accueil et hébergement de personnes âgées



Cliniques et hôpitaux



03

CONCEPTION ET
RENOVATION DES EHPAD

Conception et rénovation des EHPAD ED 6099 Version 2024

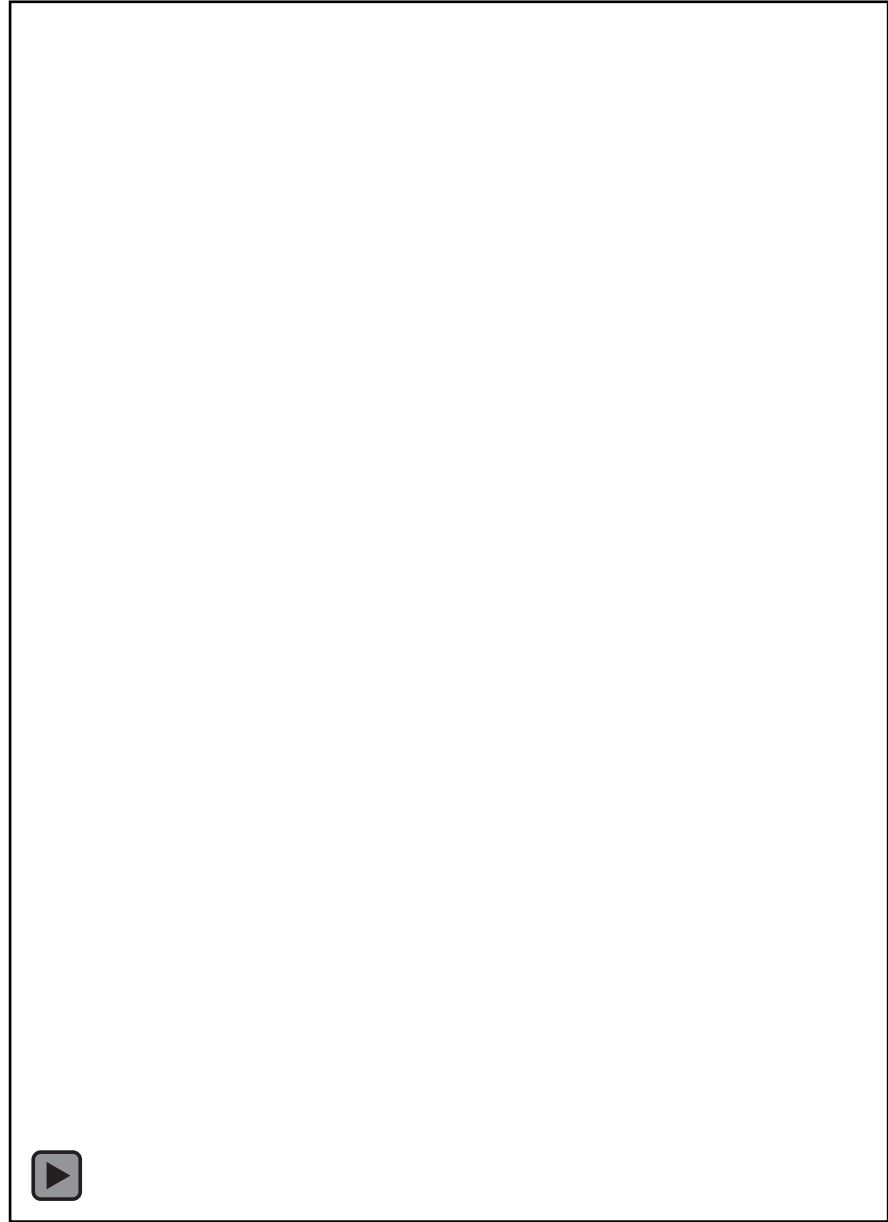
Carole Gayet, Aide à la personne, INRS

 Notre métier,
 rendre le vôtre plus sûr

www.inrs.fr



Sommaire



Contenu de la brochure

- **Des bonnes pratiques,**
- mises en œuvre dans les EHPAD,
- accompagnées par la CARSAT, CRAMIF, CGSS

Pourquoi intégrer la prévention des risques ?

- Prévenir les **risques professionnels**, évidemment,
- Mais pas seulement
- Parce qu'après
- → il sera trop tard,
- les coûts de transformation seront exorbitants,
- les modifications matériellement impossibles,
- avec au final une qualité de vie au travail et une qualité de vie pour les habitants dégradées

Organiser le projet de conception / rénovation

- Comité de pilotage
- Groupes de travail
- Conduite de projet
- Programmiste

Repères généraux

2	Repères généraux dans la conception des Ehpad	11
2.1	Les circulations au sein de l'établissement	11
2.2	Les sols	15
2.3	La qualité de l'air et le confort thermique	16
2.4	L'éclairage	8
2.5	La mobilisation des personnes	19
2.6	Les interventions ultérieures sur l'ouvrage	23

Repères généraux, La mobilisation des personnes

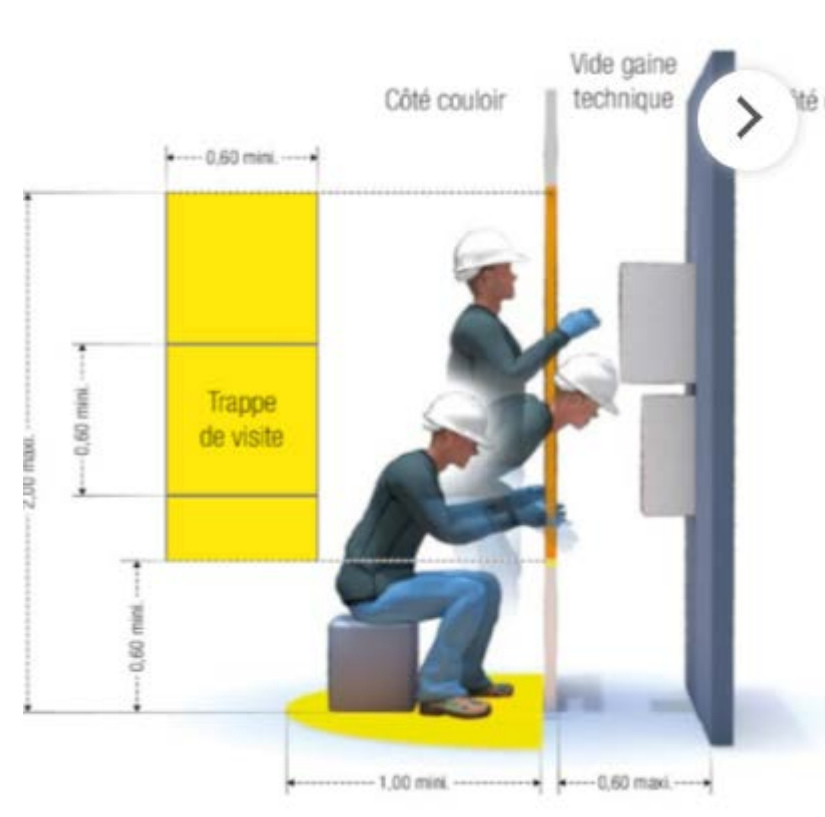
I Lève-personnes sur rails plafonniers – Généralités

- Équiper l'ensemble des chambres de l'établissement en rails plafonniers destinés à recevoir des moteurs. Selon le projet de soins, une exception peut être faite pour les unités spécialisées accueillant des personnes en déambulation.
- Il existe des solutions techniques pour installer des rails au plafond, y compris en cas de rénovation lorsque les plafonds n'ont pas la résistance suffisante.
- Pour dissimuler les équipements, il est possible d'avoir des rails intégrés au plafond (voir photo page 20), des moteurs à l'arrêt dissimulés dans une armoire...
- Prévoir une installation électrique permettant la recharge automatique du moteur sur rail.
- Prévoir au moins un lève-personne mobile (sur roues) et une chaise de relevage électrique par étage, pour aider les résidents dans leurs déplacements ou leur permettre de se relever en cas de chute en dehors des chambres.

Repères généraux, Les interventions ultérieures sur l'ouvrage

Maintenance réseaux

- Implanter les réseaux (fluides, électricité, eaux, VMC...) pour que les organes de commande et les points de maintenance puissent être directement accessibles (par exemple, le mécanisme de chasse d'eau des cabinets suspendus).
- Concevoir, dans les gaines techniques, un accès en position debout aux organes de commande et aux points de maintenance, dans des conditions de sécurité et de confort optimales : porte de pleine



Repères généraux, Les interventions ultérieures sur l'ouvrage (2)

Circulation en toiture

- Installer en périphérie des toitures des bâtiments une protection collective continue de type acrotères, rambardes ou écrans servant de garde-corps d'une hauteur minimale de 1,10 m au-dessus du niveau fini de la toiture.
- Dans le cas d'impossibilité technique avérée, uniquement pour les toitures en pente, prévoir une ligne de vie (conforme à la norme NF EN 795). Positionner l'accès à la toiture à proximité de la ligne de vie, de manière à assurer la continuité de la protection contre les chutes de hauteur.
- Dimensionner toutes les parties du toit (courantes et translucides) pour une résistance aux chocs supérieure à 1200 joules (chute d'une personne de sa hauteur).



- Choisir les éclairages zénithaux et lanterneaux de désenfumage, munis d'un barreaudage intérieur anti-chute ayant une résistance aux chocs de 1200 joules, permettant de pallier la perte de résistance du matériau liée au vieillissement.

Accès en toiture

- Réaliser un accès aux toitures de type escalier traditionnel (intérieur ou extérieur), ou ascenseur avec sortie de toit par édicule, garantissant une circulation en sécurité (déplacement avec caisses à outils, matériels de mesures, de rechange, etc.).
- L'échelle fixe à crinoline peut être envisagée pour les locaux ne nécessitant **aucune** intervention technique en toiture. L'ensemble portillon de condamnation, arceaux de protection et arrivée sur toiture, doit être conforme à la norme NF E85-016 « Moyens d'accès permanents. Échelles fixes ».

Nettoyage des façades

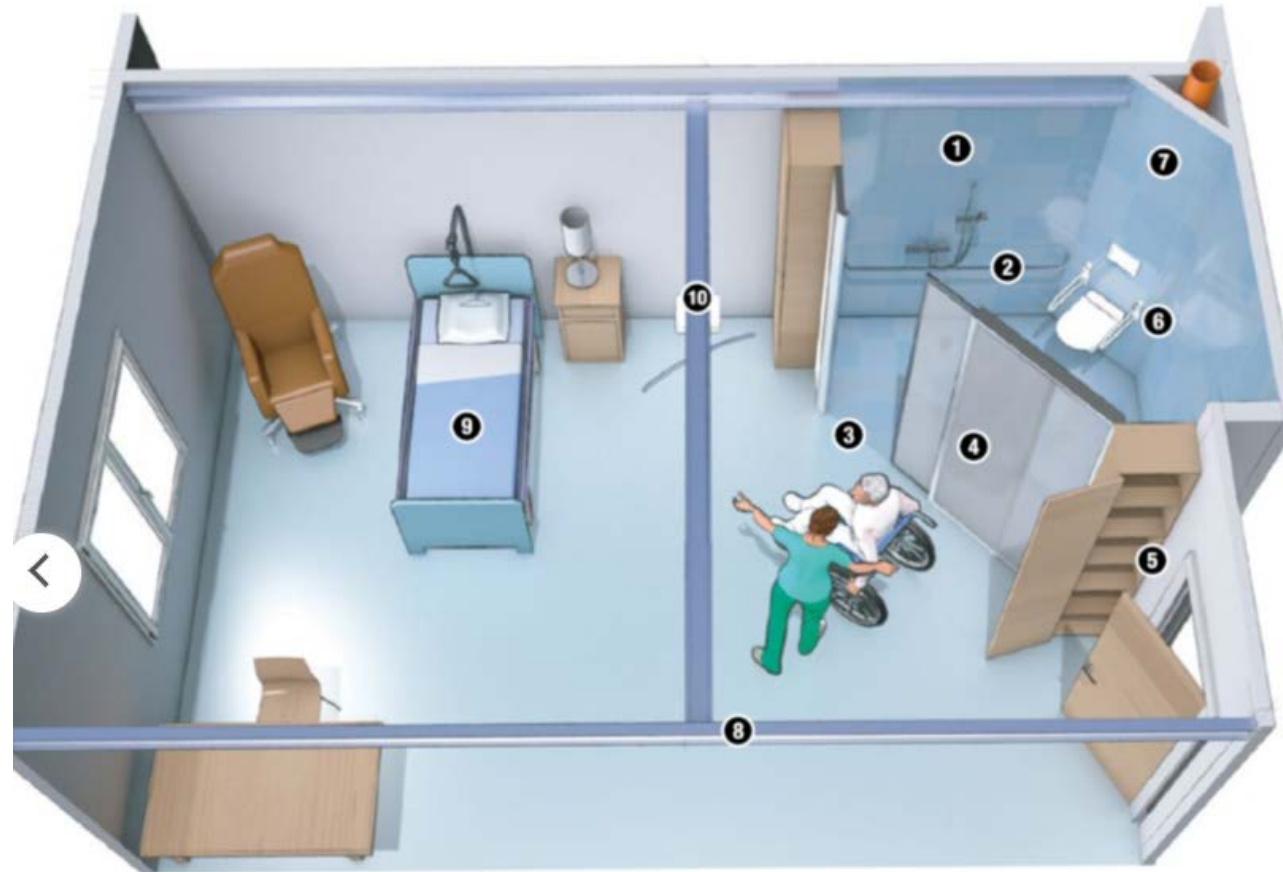
- Réaliser des zones de circulation autour des bâtiments, stabilisées et sans obstacle, pour tous les travaux effectués avec une nacelle élévatrice.
- Privilégier des fenêtres oscillo-battantes verrouillables équipées d'une poignée d'ouverture à 1,3 m du sol maximum (ouverture à la française, pivotantes à 160°, basculantes à 160°) afin de faciliter les opérations de nettoyage.

Repères particuliers à chaque local

3	Les repères particuliers à chaque local	25
3.1	La chambre et son cabinet de toilette	25
3.2	La lingerie-buanderie	28
3.3	Le pôle soins	30
3.4	La cuisine	31
3.5	Les locaux techniques	33
3.6	Les locaux sociaux	34
3.7	Le pôle administratif (accueil, bureaux, archives, salles de réunion)	35
3.8	Les unités spécialisées (Unité d'hébergement renforcé (UHR), Pôle d'activité et de soins adaptés (Pasa), Unité de vie protégée (UVP), Accueil de jour et de nuit)	37
3.9	La salle de bain commune	37
3.10	Les locaux de stockage	38
3.11	Les locaux d'hygiène (locaux Dasri, déchets, désinfection, ménage)	40
3.12	La salle à manger	42



Repères particuliers à chaque local, La chambre et son cabinet de toilette

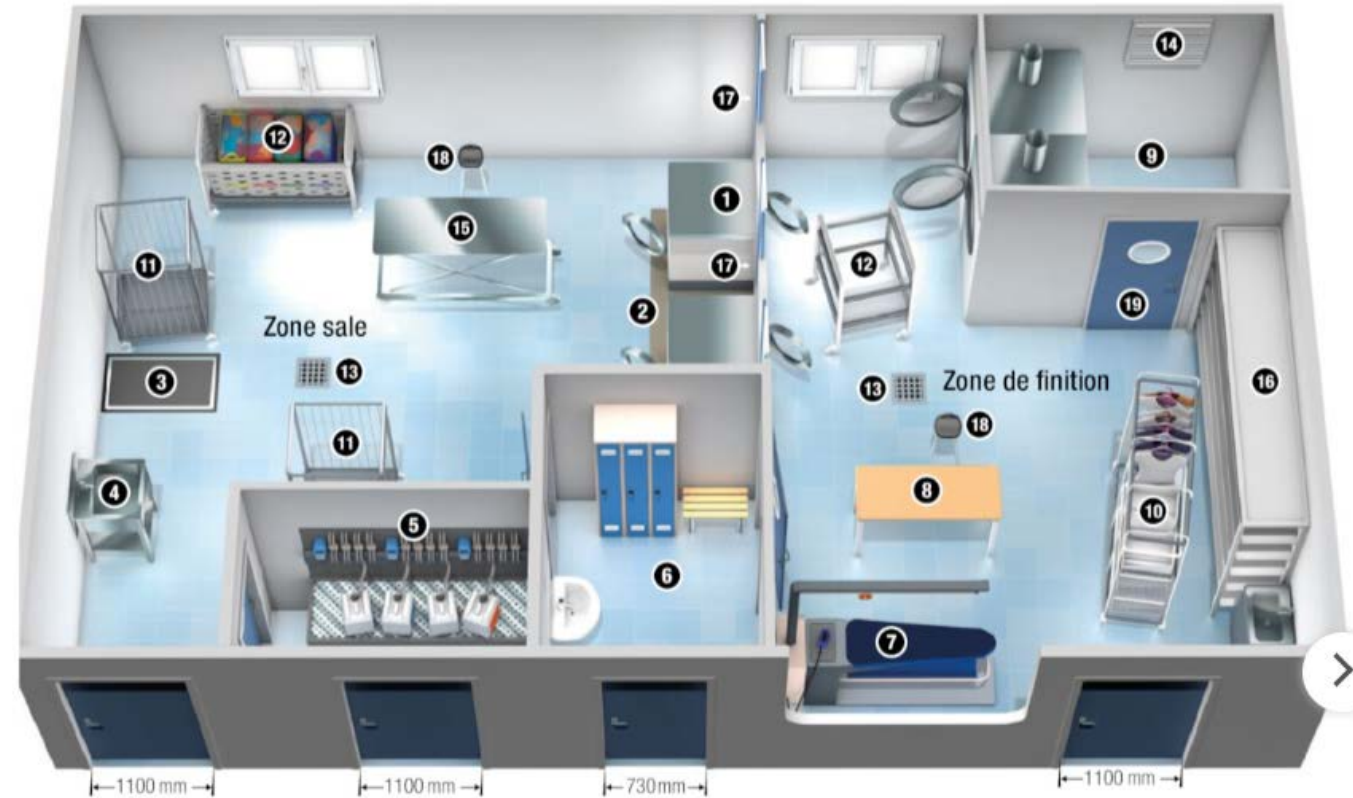


- 1 Salle de bain⁽¹⁾
- 2 Barre de maintien assurant la continuité WC-douche
- 3 Absence de seuil
- 4 Porte coulissante en porte à faux
- 5 Placard⁽²⁾
- 6 WC suspendu avec barres d'appui
- 7 Accès à la gaine technique derrière les WC, côté couloir
- 8 Rail plafonnier en H
- 9 Lit médicalisé
- 10 Moteur

⁽¹⁾ La surface de la salle de bain doit permettre l'accès à l'utilisation des plus grandes aides techniques (ex : chariot-douche).

⁽²⁾ Avec accès de part et d'autre du mur (chaises, cran de glisse, harnais...)

Repères particuliers à chaque local, La lingerie-buanderie



- | | | |
|-----------------------------------|---|--|
| 1 Lave-linges surélevés | 7 Table de repassage | 13 Caniveau |
| 2 Socle antivibration et rehausse | 8 Table de pliage | 14 Grille d'apport d'air neuf |
| 3 Balance de pesée surbaissée | 9 Local séchoir avec traitement acoustique et zone de maintenance | 15 Table de tri du linge sale à hauteur réglable |
| 4 Bac de plonge | 10 Chariot de distribution | 16 Rayonnages |
| 5 Local produits lessiviels | 11 Rolls | 17 Chassis vitrés |
| 6 Vestiaires | 12 Chariots à fond relevable | 18 Siège assis-debout |
| | | 19 Porte de largeur de 730 mm à adapter si nécessité d'accès des équipements (chariots...) |

Repères particuliers à chaque local, Le pôle administratif

Hall d'accueil

- Prévoir un sas d'entrée pour supprimer le courant d'air et éviter un inconfort thermique.
- Équiper le sas d'un tapis pour réduire le risque de glissade et de salissure des sols par temps pluvieux.
- Équiper le sas de deux ensembles de portes automatiques.

Poste d'accueil

- Contigu au hall d'accueil et éclairé naturellement, le poste d'accueil prend la forme à la fois d'une banque et d'un bureau reliés au service administratif. Cette configuration permet, d'une part, un contrôle visuel des entrées et sorties et l'accueil des visiteurs, et d'autre part, de se soustraire facilement et rapidement en cas d'agression.
- Cet espace de travail doit être capable d'accueillir du mobilier de bureau.
- La banque d'accueil doit contenir une partie surbaissée pour les personnes en fauteuil roulant.

Espace d'accueil des familles

Prévoir un espace dédié permettant d'accueillir ou de réunir une famille en toute confidentialité.



- Adapter les moyens de stockage en fonction du type de conditionnement des archives (rayonnage pour des cartons, dossiers suspendus...).

Bureaux

- Prévoir des bureaux distincts dotés chacun de baies vitrées à hauteur des yeux donnant sur l'extérieur, et d'isolation acoustique suffisante pour assurer la confidentialité des propos :
 - pour la direction, prévoir une table de réunion (accueil d'une famille, de résidents, de visiteurs ou de salariés),
 - pour le secrétariat,
 - pour la comptabilité,
 - pour les médecins, les cadres infirmiers et les intervenants divers (psychologue, ergothérapeute...); ces bureaux doivent être implantés à proximité du pôle de soins.
- Disposer les postes de travail sur écran perpendiculairement au châssis vitré.

Local reprographie

- Implanter ce local attenant aux bureaux.
- Concevoir ce local pour le stockage ponctuel de documents (ex. : dossiers de résidents en cours) et le stockage du matériel de bureau et la papeterie.

Salles de réunion

- Prévoir au moins une salle de réunion dédiée à cet usage afin de permettre de réunir facilement et rapidement :
 - les soignants : pour ce personnel, la salle doit être à proximité de leur service ou unité de vie,
 - les non soignants,
 - les instances représentatives du personnel.
- Équiper la salle de réunion en prises électriques, réseaux informatiques et téléphone.

Pour en savoir plus

Repères particuliers à chaque local, Les locaux de stockage

Hall d'accueil

- Prévoir un sas d'entrée pour supprimer le courant d'air et éviter un inconfort thermique.
- Équiper le sas d'un tapis pour réduire le risque de glissade et de salissure des sols par temps pluvieux.
- Équiper le sas de deux ensembles de portes automatiques.

Poste d'accueil

- Contigu au hall d'accueil et éclairé naturellement, le poste d'accueil prend la forme à la fois d'une banque et d'un bureau reliés au service administratif. Cette configuration permet, d'une part, un contrôle visuel des entrées et sorties et l'accueil des visiteurs, et d'autre part, de se soustraire facilement et rapidement en cas d'agression.
- Cet espace de travail doit être capable d'accueillir du mobilier de bureau.
- La banque d'accueil doit contenir une partie surbaissée pour les personnes en fauteuil roulant.

Espace d'accueil des familles

Prévoir un espace dédié permettant d'accueillir ou de réunir une famille en toute confidentialité.



- Adapter les moyens de stockage en fonction du type de conditionnement des archives (rayonnage pour des cartons, dossiers suspendus...).

Bureaux

- Prévoir des bureaux distincts dotés chacun de baies vitrées à hauteur des yeux donnant sur l'extérieur, et d'isolation acoustique suffisante pour assurer la confidentialité des propos :
 - pour la direction, prévoir une table de réunion (accueil d'une famille, de résidents, de visiteurs ou de salariés),
 - pour le secrétariat,
 - pour la comptabilité,
 - pour les médecins, les cadres infirmiers et les intervenants divers (psychologue, ergothérapeute...); ces bureaux doivent être implantés à proximité du pôle de soins.
- Disposer les postes de travail sur écran perpendiculairement au châssis vitré.

Local reprographie

- Implanter ce local attenant aux bureaux.
- Concevoir ce local pour le stockage ponctuel de documents (ex. : dossiers de résidents en cours) et le stockage du matériel de bureau et la papeterie.

Salles de réunion

- Prévoir au moins une salle de réunion dédiée à cet usage afin de permettre de réunir facilement et rapidement :
 - les soignants : pour ce personnel, la salle doit être à proximité de leur service ou unité de vie,
 - les non soignants,
 - les instances représentatives du personnel.
- Équiper la salle de réunion en prises électriques, réseaux informatiques et téléphone.

Pour en savoir plus

Mises à jour

- Sols : la norme de référence a changé
- Confort thermique : tableau des valeurs ambiantes préconisées en fonction de l'activité (précis d'ergonomie + norme)
- Circulations extérieures : quai de chargement
- Schémas « groupe projet » car le chef d'établissement peut faire partie du comité de pilotage, « étapes d'un projet » pour mettre en évidence l'étape Programmation, « exemple d'unité de vie » avec ajout du local de télémedecine.
- Schémas en 3 D pour :
 - circulations extérieures (ajout des bordures de séparation en béton,
 - configurations de rails plafonniers,
 - chambre,
 - buanderie.
- Rubrique « Pour en savoir plus », documents référencés.

Corrections d'erreurs

- Eclairage : tableau des valeurs d'éclairement dans les principaux lieux et locaux

Ce qui a été complété

- Mobilisation des personnes, accent sur les rails en H, intégration démarche ALM pour le rail plafonnier
- Le chapitre « Interventions ultérieures sur ouvrage » a été revu et complété : aucune échelle à crinoline pour les locaux ne nécessitant aucune intervention technique en toiture,
- Le paragraphe Conception du cabinet de toilette : porte pliante simple action pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, « Equipements et aménagements du cabinet de toilette » a été complété : longueur des barres de maintien, hauteur de la cuvette des WC
- Lingerie-buanderie : ajout d'un schéma + bonnes pratiques réparties en sous-rubrique et enrichies : aide au transfert du linge sale sur la table de tri, nouveau chapitre Qualité de l'air et confort thermique
- Salle de bain commune, partie « Conception » complétée.
- Locaux de stockage : ajout d'illustrations (photo + schéma ferme-porte temporisé)
- Salle à manger : le paragraphe « Réduire le niveau sonore ambiant » a été complété + 1 photo ajoutée et légendée pour la gêne lumière + chaleur de l'extérieur + rail plafonnier pour la salle de change

Suppression

- Pôle soins : suppression du schéma, car les pôles soins ont disparu/disparaissent.



Notre métier, rendre le vôtre plus sûr

Merci de votre attention



www.inrs.fr

YouTube



04

LES CONTRATS DE PRÉVENTION

LES CONTRATS DE PRÉVENTION

Pour quels établissements ?

- Moins de 200 salariés
- Document Unique à jour
- Cotisations sociales à jour
- Ciblés par une **Convention Nationale d'Objectifs (CNO)**

La CNO

- est conclue pour 4 ans entre la CNAM / Fédération(s) professionnelle(s)
- définit les codes-risques visés
- fixe les risques et mesures de prévention prioritaires
- définit les taux de participation financiers de la caisse

COMMENT CONNAÎTRE SON CODE RISQUE ?

RHONE ALPES
35 RUE MAURICE FLANDIN 69436 LYON CEDEX 03
Tél. : 04 72 91 96 58
Service Tarification
Tél. : 04 72 91 96 37
Le 02/01/2012

Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Région Rhône-Alpes

FORMULAIRE AU TITRE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

LIEU DU RISQUE	
Section	RISQUE B CTN
01	453FB BB

à rappeler dans tout document déclaratif

REFERENCES URSSAF

NATURE DES ACTIVITES VISEES SOUS LE NUMERO DE RISQUE CI-DESSUS

éléments aérodynamiques, thermiques, frigorifiques et de climatisation

CONSERVEZ CETTE NOTIFICATION ET TRANSMETTEZ UNE COPIE A VOTRE COMPTABLE S'IL ESTABLIT VOS DECLARATIONS SOCIALES

Directeur des Risques Professionnels et de la Santé au Travail
J. CHAMBERYON

POSSIBILITES DE RECOURS - FORMES ET DELAIS
(article R. 143-21 du Code de la Sécurité Sociale)

LE RECOURS GRACIEUX
Il est formé auprès de votre Caisse dans un délai de 2 MOIS, à compter de la date de réception de la présente notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

LE RECOURS CONTENTIEUX
Le recours, établi en TRIPLE exemplaire, doit être fait dans le délai de 2 MOIS, à compter de la date de réception de la présente notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Secrétaire de la Cour Nationale de l'Inspection et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail - SECTION Tarification - Les Jardins de la Sorbonne - 4001 d'Avui - B.P. 2017 - 80001 AVENS CEDEX 1.

Dans le même délai de 2 MOIS, les mémoires justificatifs établis également en TRIPLE exemplaire doivent être adressés à la Cour.

Procédure gratuite, sauf cas prévus à l'article R 144-10 du Code de la Sécurité Sociale, notamment en cas de recours jugé dilatoire ou abusif.

Le document justificatif de calcul de votre taux de cotisation, accident du travail se trouve au dos de la présente notification.

La loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'ordre des professionnels, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès de notre organisme.

EXEMPLES DE CONVENTION EN VIGUEUR

Janvier
2024



Négoce de matériaux de construction

Avril
2023



Réparation automobile

Août
2025



Entreposage frigorifique

Août
2023



Métallurgie

Mai
2023



BTP

2013/2018/2023



AIDE ET SOINS A LA PERSONNE

CNO AIDE ET SOINS A LA PERSONNE

Orientations générales

- La convention a pour objectif la réduction des RP en agissant le plus en amont possible

Objectifs de prévention

- Le développement d'une culture de prévention dans les établissements
- La prévention des risques liés à la manipulation de personnes et d'objets
- La prévention des chutes et des glissades
- La prévention du risque chimique, biologique, routier
- Les Risques Psychosociaux (RPS)

Mesures prioritaires quant aux objectifs choisis

- Conseil et formation pour l'ensemble de la ligne hiérarchique
- Investissement dans des aides techniques à la manutention, dispositif d'aide au transport de personnes
- L'aménagement des espaces et des voies de circulation
- Toute mesure organisationnelle susceptible de pouvoir améliorer les conditions d'exercice du travail

EXEMPLES DE MESURES FINANCIÉES



Rail en H et moteurs



Formation à la prévention des risques



Outils d'aide à la manutention



Chariot douche motorisé



Diagnostic ergonomique



Chariot motorisé



Draps de glisse



Lit médicalisé

LES CONTRATS DE PRÉVENTION

Mise en œuvre d'un contrat de prévention

1. Demande écrite de l'entreprise

2. Intervention d'un préventeur CARSAT/CRAMIF :

Diagnostic et montage du projet (plan d'action, chiffrage, calendrier,...)

3. Signature du contrat

4. Réalisation des investissements et versements des avances

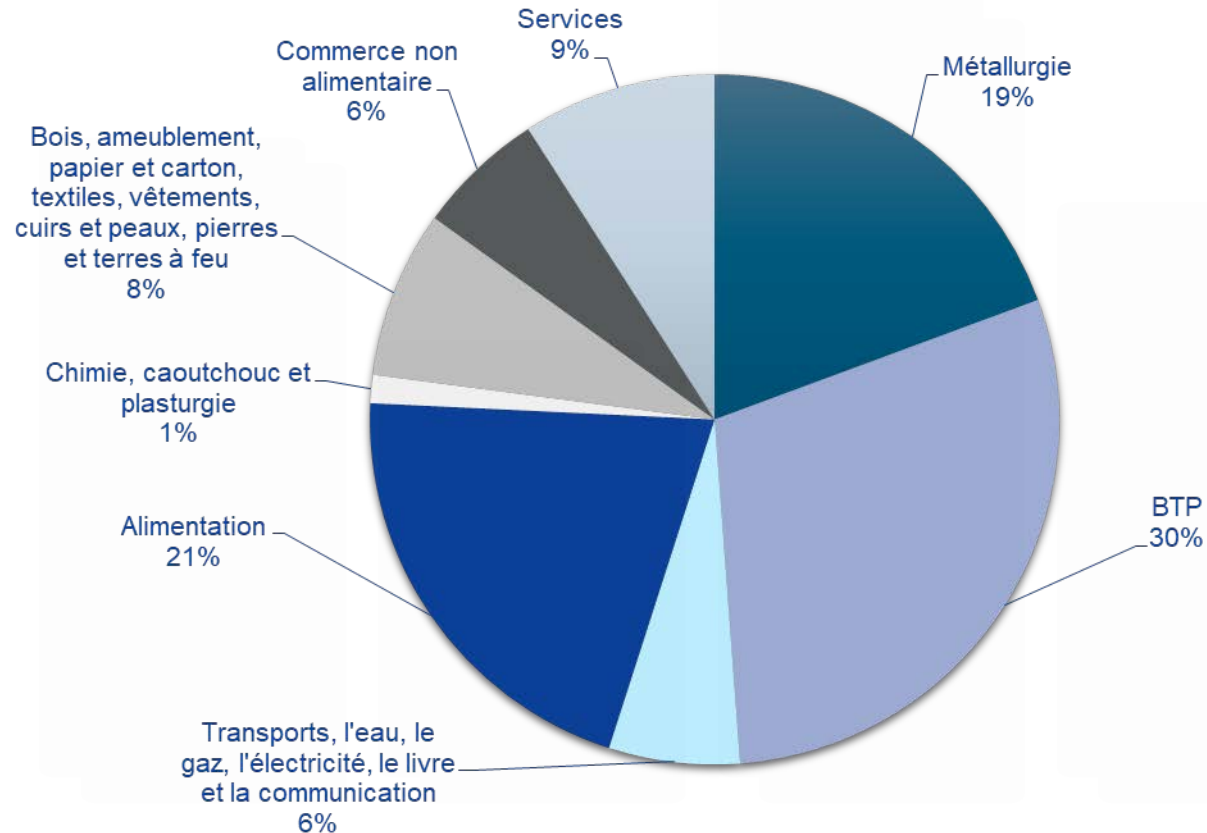
→ *Si l'intégralité du programme est réalisée, les avances sont transformées en subvention*

LES CONTRATS DE PRÉVENTION

Quelques chiffres

2022 : 87 contrats signés pour un montant de **2,6 millions d'euros**

Répartition du montant par secteur d'activité





05

LES SUBVENTIONS PRÉVENTION

SUBVENTIONS PRÉVENTION NATIONALES

Les subventions prévention sont accordées dans la limite des budgets disponibles et de la durée de validité de l'aide. Leur montant est plafonné à 25 000 €

Conditions d'attribution

- être inscrite au régime général de la Sécurité sociale ;
- avoir un effectif national inférieur ou égal à 49 salariés à la date de la demande ou à la date du paiement de la subvention ;
- être à jour des cotisations auprès de l'Urssaf ;
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an.
- répondre aux conditions de non-cumul, c'est-à-dire ne pas avoir bénéficié de trois aides financières depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié aux cours des deux années précédant la demande de Subvention Prévention (le délai est calculé à partir de la date du courrier de transformation d'avances en subvention) ;
- ne pas faire l'objet, pour l'une de ses entreprises, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire ;
- adhérer à un service de santé au travail ;
- avoir informé les instances représentatives du personnel des mesures envisagées.
- Chaque subvention prévoit par ailleurs un cahier des charges ou une liste de matériels spécifique.

Objectif recherché par type de subvention

Subvention prévention	Objectif
Risques ergonomiques	Réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées dans une démarche de renforcement de la prévention des risques professionnels et de la préservation de la santé des salariés.
Captage fumées de diesel	Mettre en place des équipements pour protéger les salariés des risques liés aux émissions de moteurs diesel
Risque Chimique Equipements	financer plusieurs achats tels que l'installation d'équipements de captage des polluants et d'équipements réduisant les risques d'exposition aux produits chimiques
Captage peinture en menuiserie	Financer des achats tels que des équipements destinés au captage des vapeurs et aérosols toxiques
RPS Accompagnement	Prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en œuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.
Captage fumées de soudage	Diminuer l'exposition des salariés ayant des activités de constructions métalliques à des particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées
Amiante	Financer l'achat d'équipements adaptés pour réduire les expositions aux fibres d'amiante
TOP BTP	Réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur, les TMS et lombalgies liés aux charges lourdes ou encore l'exposition aux substances chimiques.

RISQUE ERGONOMIQUE : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ FIPU (FONDS INVESTISSEMENT DANS LA PREVENTION DE L USURE PROFESSIONNELLE)

L'attribution des aides pour **les entreprises relevant du régime général*** est encadrée par des conditions d'éligibilité définies dans l'arrêté de 2010 » :

- Être adhérent à un SPST,
- Avoir réalisé et mis à jour son DUERP depuis moins d'1 an (sauf pour les entreprises <11 salariés, sauf nécessité),
- Informer les IRP,
- Ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire,
- Ne pas avoir de contrat de prévention en cours ou au cours de deux années précédant sa demande,
- Être à jour des cotisations ATMP.

*** Hors fonction publique codes risques 751 AG – 751 BA – 751 CC et 751 CE**

En revanche, elles ne s'appliquent pas aux **travailleurs indépendants ayant souscrit à l'AVAT** qui ont leurs critères d'éligibilité propres :

- Être à jour des cotisations sociales et adhérer à l'AVAT,
- Justifier que l'entreprise n'emploie pas de salariés à la date de la demande.

POUR LES ENTREPRISES : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Objet de financement Subvention correspondante	Taux de prise en charge	Plafonds par nature de financement sur la période 2024-2027
Objet 1 : Actions de prévention (Equipements / Formations / Diagnostics)	70%	25 000€ L'entreprise pourra faire plusieurs demandes de prise en charge pour atteindre ce plafond
Objet 2 : Actions de sensibilisation	70%	25 000€ L'entreprise pourra faire plusieurs demandes de prise en charge pour atteindre ce plafond
Objet 3 : Aménagements de postes - PDP	70%	25 000€ L'entreprise pourra faire plusieurs demandes de prise en charge pour atteindre ce plafond (1 ou plusieurs salariés concernés)
Objet 4 : Salaire préventeur		De manière forfaitaire à hauteur de 8 235 € 1 demande par entreprise et par période (10 000€ en cas d'accords de branche)
Plafond total		75 000€ pour les entreprises de moins de 200 salariés 25 000€ pour les entreprises de plus de 200 salariés

NOUVELLE OFFRE « **ÉQUIPEMENTS** »

Nouvelle offre subventions « actions de prévention » :
proposition de contenus

Équipements génériques : classement et répartition dans 4 familles

1- équipements de transfert : rails – palonniers/portiques/préhenseurs – monte charges

2- équipements roulants : transpalettes électriques – tracteurs pousseurs/timons/roues motorisées électriques

3- plans de travail réglables en hauteur : tables élévatrices – plateformes à maçonner – recettes à matériaux

4- autres équipements spécifiques : filmeuses/housseuses – ponts élévateurs – dispositif de bâchage/débâchage de camion électrique – auto-laveuses

SUBVENTIONS PRÉVENTION NATIONALES

Demander et obtenir une subvention prévention

- Consulter les subventions prévention
- La **demande de Subvention Prévention se fait en ligne**, depuis votre compte AT/MP, sur le site net-entreprises.fr.
- Toute demande d'aide est étudiée par votre caisse régionale (Carsat, CRAMIF pour l'Île-de-France ou CGSS en outre-mer), sur la base de vos documents justificatifs :
 - la ou les **facture(s)** d'achat des équipements ou prestation(s) concernés par la demande de prise en charge ;
 - ainsi que des documents relatifs à la situation de votre entreprise (**attestation URSSAF, relevé d'identité bancaire**, notamment).
- Les demandes de subvention sont traitées par ordre d'arrivée et sont attribuées en fonction des budgets disponibles. C'est pourquoi il est conseillé de réserver au plus tôt votre demande. Pour cela, rendez-vous sur votre compte AT/MP, sur le site net-entreprises.fr. Vous pourrez y suivre également le traitement de votre dossier.
- Votre caisse régionale vous y confirmera votre réservation, dans un délai maximum de **deux mois** (sous réserve que votre entreprise remplit les critères demandés et que vous avez transmis dans les délais les documents demandés).

NOUS CONTACTER

- **Adresse**

CRAMIF - Prévention des Risques Professionnels
Direction des Services Extérieurs
17-19 avenue de Flandre
75954 Paris Cedex 19

- **Contact téléphonique :**

3679

Service gratuit
+ prix appel

- **Réservations Subventions Prévention uniquement via le compte AT/MP - NET-ENTREPRISES.FR**

<https://www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp>

- **Site Cramif :** <https://www.cramif.fr/>

- **Site CNAM :** www.ameli.fr/entreprise

MERCI DE VOTRE ATTENTION
QUESTIONS/REponses

